



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

COMMUNE DE VAL EN VIGNES

REGLEMENT INTERIEUR

Accueils périscolaires

Massais/Bouillé St Paul et Cersay

Accueil de loisirs de Val en vignes

Pour l'année scolaire 2024/2025

Les accueils périscolaires de Massais/Bouillé St Paul et Cersay ainsi que l'accueil périscolaire de loisirs et accueil de loisirs de Val en vignes, sont gérés par la commune de Val en Vignes. Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement intérieur.

Article 1 – Age des enfants

Les accueils périscolaires et l'accueil périscolaire de loisirs sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans les écoles de Val en vignes, de la maternelle au CM2.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés jusqu'à 14 ans inclus.

Article 2 – Adresse, jours et heures d'ouverture

L'accueil périscolaire de Massais/Bouillé St Paul est situé 1 impasse de l'école, Massais 79290 Val en vignes.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 9h et de 16h15 à 18h45 ;

mercredi : de 7h à 9h.

Attention : la tranche horaire 7h00-7h30 ne sera ouverte que sur demande expresse des parents (faite 48h à l'avance)

L'accueil périscolaire de Cersay est situé 4 rue du moulin, Cersay 79290 Val en vignes.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h à 9h et de 16h15 à 19h00 ;

mercredi : de 7h à 9h.

L'accueil périscolaire de loisirs de Val en vignes est situé 4 rue du moulin, Cersay 79290 Val en vignes.

Il est ouvert, uniquement aux enfants scolarisés sur les écoles de Val en vignes, le mercredi de 12h à 18h durant la période scolaire.

Selon les besoins, une garderie sera ouverte de 18h à 19h sur demande uniquement.

L'accueil de loisirs de Val en vignes est situé 4 rue du moulin, Cersay 79290 Val en vignes.

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h durant les vacances scolaires.

Selon les besoins, une garderie sera ouverte de 7h à 9h et de 18h à 19h sur demande uniquement.

Accusé de réception en préfecture
079-200068575-20240716-CM_20240709-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Article 3 – Conditions d’inscription

Lors de l’inscription, les parents rempliront les documents suivants sur le portail famille :

- La fiche responsable famille
- La fiche assurance scolaire et extra-scolaire
- La fiche autorisations parentales
- La fiche de contacts
- La fiche santé
- La fiche règlements intérieurs

Vigilance : tout dossier incomplet bloquera l’inscription en ligne.

Article 4 - Conditions d’utilisation des services

Les inscriptions aux accueils périscolaires devront être faites au plus tard 48h à l’avance (sauf cas particuliers) sur le portail famille de Carte Plus :

Ce portail est accessible :

<https://valenvignes.com>

ou

<https://valenvignes.carteplus.com>

Les familles devront prévenir directement la directrice de l’accueil périscolaire, de la présence de leur(s) enfant(s) lors de l’accueil occasionnel ou irrégulier.

Les inscriptions à l’accueil périscolaire de loisirs et l’accueil de loisirs devront être faites au plus tard 7 jours à l’avance (sauf cas particuliers).

Article 5 – Acheminement des enfants

Les parents devront accompagner et venir chercher leurs enfants jusque dans la structure.

Un enfant ne peut partir seul sans l’autorisation de ses parents et du directeur de l’accueil.

Au cas où l’enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le parent investi de l’autorité parentale devra remettre une autorisation mentionnant le nom et l’adresse de la personne qui viendra chercher l’enfant sous sa responsabilité.

Les parents séparés ou divorcés qui ne souhaitent pas voir leur ex-conjoint venir chercher l’enfant, doivent fournir une copie de la décision du juge après passage en conciliation.

Dans le cas d’un retard important (> à ½ heure après l’heure de fermeture) et sans informations de la part des parents, la directrice se réserve le droit d’appeler les autres personnes susceptibles de prendre en charge le ou les enfants ou dans un cas extrême de faire appel à la gendarmerie pour prendre en charge les enfants.

Article 6 – Délai de prévenance

Toute absence non signalée 24 heures à l’avance auprès de la directrice de l’accueil périscolaire, sera facturée, sauf en cas de maladie sur présentation d’un certificat médical ou en cas de force majeure.

Article 7 – Tarifs

Accueils périscolaires

La tarification se fait à la demi-heure, soit 1 €. Toute demi-heure commencée est due.

Réductions : - 15 % pour le 2^{ème} enfant

- 30 % pour le 3^{ème} enfant et plus

Accueil de réception en préfecture
079-200068575-20240716-CM_20240709-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Toute absence non justifiée sera facturée 1€ par jour de présence.

Tout dépassement d'horaire (en dehors des heures d'ouverture) sera facturé 3 € par quart d'heure de dépassement.

Accueil périscolaire de loisirs

Le tarif (après-midi de 12h à 18h) est de 10€ pour le 1^{er} enfant, 9€ pour le 2^{ème} enfant, 8€ pour le 3^{ème} enfant et plus.

Il comprend la fourniture du goûter.

Supplément en cas de garderie (18h-19h) au tarif de 1€ la demi-heure.

Accueil de loisirs

Le tarif journalier sans sorties est de 15 € pour les enfants résidants ou scolarisés à Val en Vignes (16 € hors commune).

Il comprend la fourniture des repas et du goûter.

Sorties à la journée

Un supplément de 5 € par jour peut être demandé pour certaines sorties (mention précisée dans la programmation des activités et lors de l'inscription).

Le tarif journalier avec sorties est de 13,50 € pour les enfants résidants ou scolarisés à Val en Vignes (14,50 € hors commune).

Les familles fourniront le pique-nique pour toutes sorties à la journée (précisé lors de l'inscription).

Ces tarifs ne prennent pas en compte les déductions des aides CAF ou MSA....

Supplément en cas de garderie (7h-9h/18h-19h) au tarif de 1€ la demi-heure.

Article 8 – Goûter (accueils périscolaires uniquement)

L'enfant aura la possibilité d'apporter son petit-déjeuner à l'accueil périscolaire, avant 8h.

Le goûter du soir sera fourni par la structure et facturé 0,50 €.

Article 9 – Facturation

Le paiement des accueils périscolaires et de loisirs par prélèvement automatique est privilégié. Pour cela, il convient de demander à la mairie un formulaire « mandat de prélèvement SEPA », d'accepter le contrat de prélèvement et de joindre un RIB. Le formulaire est alors valable pour l'ensemble des services : restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs.

Le prélèvement est mensuel. Il est fixé au 5 du mois M+2 (sauf si le 5 est un dimanche ou un jour férié). Ainsi, pour exemple, l'accueil périscolaire de septembre 2024 sera prélevé le 05 novembre 2024.

Le paiement peut aussi être effectué :

- par chèque établi à l'ordre du Trésor public et envoyé par courrier à l'adresse mentionnée sur le TIPSEPA
- par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300€), se rapprocher du guichet d'un buraliste-partenaire agréé.
- Par télépaiement (paiement par internet) via l'application PAYFIP.
- par CESU (format papier) ou E-CESU (format dématérialisé) – Code **NAN : 1335053*5**

Abuse de réception en préfecture
079-200068575-20240716-CM_20240709-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Une facture est adressée mensuellement, à terme échu, aux parents. L'avis de sommes à payer est édité

et envoyé par la DGFiP.

Pour tout renseignement ou contestation, contacter la mairie de Val en vignes à Cersay au 05.49.96.80.10 et/ou le service de gestion de comptabilité de Thouars au 05.49.96.02.15

Un seul paiement auprès de l'un des deux représentants légaux est demandé, dans le cas d'une garde alternée ou suite à séparation des représentants légaux.

En cas de factures impayées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services.

Article 10 – Maladie et accident

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera administré.

En cas de pathologie particulière, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera proposé et suivi par le médecin traitant et le médecin scolaire.

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles graves, la directrice fera appel aux pompiers ou SAMU. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

Article 11 – Affaires personnelles

L'enfant est responsable des objets personnels qu'il porte sur lui ainsi que tout autre objet (ex : jouet, portable, MP3, ...). En cas de dégradation ou de perte, la direction décline toute responsabilité.

Article 12 – Sécurité

Il est interdit aux enfants de pénétrer dans les locaux de l'école et dans la cour en dehors des horaires fixés, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des animateurs s'exerçant que pendant les heures d'ouverture.

Le portail de l'école doit être fermé par toute personne qui le franchit.

Article 13 – Respect du règlement intérieur

Des règles de vie vont être affichées dans l'enceinte des accueils. Une indiscipline répétée et un non-respect de ces règles entraîneront dans un 1^{er} temps une information aux parents, dans un 2nd temps une rencontre avec les parents et en dernier recours une exclusion temporaire de l'enfant.

Les parents responsables de l'enfant (des enfants) reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs et en acceptent les conditions.

Ce présent règlement intérieur sera révisable chaque année.